

## COMITÉ TECHNIQUE DU RESEAU

DU 18 OCTOBRE 2022

### ACTUALISATION DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION DE LA DGFIP EN MATIERE DE MOBILITE

Les lignes directrices de gestion (LDG) de la DGFIP relatives à la mobilité, définies dans le respect des LDG ministérielles, ont été adoptées après avis du comité technique de réseau du 6 octobre 2020. Leur mise en œuvre progressive a débuté à compter de la campagne de mobilité 2021.

En perspective de la campagne de mobilité de l'année 2023, une actualisation des lignes directrices de gestion est nécessaire afin d'intégrer des évolutions sur les règles en matière de mobilité pour les personnels des catégories A+ (AFiPA, IP, IDIV), A (Inspecteurs), B et C. Ces évolutions ont été discutées avec les représentants des personnels dans le cadre d'un groupe de travail qui s'est tenu le 22 septembre 2022.

Le document actualisé des LDG, tenant compte de ces évolutions, a été présenté aux représentants des personnels lors de ce groupe de travail.

Les principales modifications apportées aux LDG concernent les points suivants :

◆ l'extension du recrutement au choix

Pour les cadres A (inspecteurs), les LDG prévoient le recrutement au choix du niveau national pour les emplois dans les Directions des Services informatiques (DiSI) et du niveau local pour la sphère foncière/cadastre .

Pour les agents B et C, la possibilité pour l'administration de recruter au choix est prévue, par exception, pour les emplois exigeant des compétences spécifiques ou pour lesquels une stabilité des agents est requise nécessitant de vérifier la capacité des candidats à répondre à cette exigence.

Ce mode de recrutement peut notamment concerner certains emplois dans les Directions Nationales et Spécialisées (DNS).

◆ l'affectation nationale au département des cadres B géomètres

Afin d'harmoniser les règles d'affectation applicables à l'ensemble des personnels de catégorie B, les LDG prévoient que les géomètres sont affectés depuis le niveau national sur un département puis affectés sur un service et une commune dans le mouvement local.

◆ l'élargissement des cas d'organisation d'appels à candidatures.

Les dispositions initiales des LDG limitaient l'organisation d'appels à candidatures aux situations de réorganisation. La nouvelle rédaction permet plus largement l'organisation d'appels à candidatures pour combler des vacances sans devoir attendre le mouvement annuel suivant.

Par ailleurs, le document fait mention de l'application Mouv'RH qui a vocation à gérer l'ensemble des mouvements de mutation des personnels de la DGFIP en remplacement des outils actuels.

Au-delà des points précités, le document intègre les nouveaux articles issus du Code général de la fonction publique et supprime certaines mentions datées et/ou devenues sans objet.